

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

Par arrêté n°2019-0992 en date du 31 juillet 2019, Le Président de Mont de Marsan Agglomération a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portant sur les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération.

1- Durée de l'enquête : durée de 33 jours, du **lundi 09 septembre 2019 (9H00) au vendredi 11 octobre 2019 (17H00)** inclus

2- Composition du dossier : Le dossier d'élaboration du PLUI de Mont de Marsan soumis à enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement modifié par Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera également joint au dossier soumis à enquête.

3- Commission d'enquête : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, par ordonnance n°E19000091/64 en date du 1er juillet 2019, a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

Présidente :

- Madame Valérie BEDERE, domiciliée à Tarnos (64)

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick GOMEZ, domicilié à Saint-Sever (40)
- Monsieur Pascal MONNET, domicilié à Tercis les Bains (40)

4- Consultation du dossier d'enquête : Le dossier d'élaboration du PLUI de Mont de Marsan Agglomération soumis à enquête publique et un registre d'enquête, seront mis à disposition, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

- Au siège principal de l'enquête publique, : Pôle Technique Mutualisé au 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan,
- Au sein des 18 communes membres de Mont de Marsan Agglomération : dans chaque Mairie sauf pour Mont de Marsan où le dossier sera à disposition au pôle technique 8 rue du Maréchal Bosquet

De même, outre le support papier, les dossiers seront également consultables dans chaque Mairie et au pôle technique pour Mont de Marsan sur un ordinateur sur demande.

Le dossier du projet arrêté du PLUI de Mont de Marsan Agglomération mis à l'enquête et l'avis de la MRAE seront aussi consultables sur internet à l'adresse suivante : www.lemarsan.fr. (rubrique « ses compétences » puis « aménagement du territoire » puis « plui »)

5- Présentations des observations : Outre les annotations sur les registres d'enquêtes, les observations, propositions, contre-propositions pourront être également adressées par correspondance à la Présidente de la Commission d'enquête au siège principal de l'enquête publique. La correspondance doit être adressée à l'adresse suivante :

« A l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête »
Pôle Technique Mutualisé
8 rue du Maréchal bosquet
40000 MONT DE MARSAN

L'enveloppe devra indiquer la mention « *Commission d'enquête - Ne pas ouvrir* ». De plus, les observations, propositions, contre-propositions pourront être également adressées par mail à l'adresse mail : plui@montdemarsan-agglo.fr en précisant en objet « enquête publique PLUI »

Les courriers et mails réceptionnés seront visés et joints aux registres d'enquêtes dédiés à cet effet par un des membres de la commission d'enquête.

6- Accueil du public : la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le lundi 9 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairies de Saint Perdon, de Saint Pierre du Mont et au pôle technique mutualisé de Mont de Marsan et de 14h00 à 17h00 en Mairies de Campagne, Saint-Avit et Benquet,
- le mercredi 11 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Pouydesseaux,
- le jeudi 12 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Laglorieuse et de 15h30 à 18h30 en Mairie de Bretagne de Marsan,
- le samedi 14 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Saint Pierre du Mont,
- le lundi 16 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mazerolles et de 14h à 17h en Mairie de Bougue
- le Mardi 17 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Saint Martin d'Oney et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Campet et Lamolère,

- le Jeudi 19 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Lucbardez et Bargues et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Bostens,
- le vendredi 20 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Geloux et de 14h00 à 17h00 en Mairie d'Uchacq et Parentis,
- le lundi 23 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Gaillères et de 14h00 à 17h00 au pôle technique mutualisé à Mont de Marsan,
- le Mercredi 25 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Laglorieuse et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Saint Pierre du Mont,
- le Jeudi 26 septembre 2019 : de 9h00 12h00 en Mairie de Saint Perdon et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Campagne,
- le samedi 28 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Benquet
- le lundi 30 septembre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Lucbardez et Bargues et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Saint Avit,
- le Mardi 1er octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 au pôle technique mutualisé à Mont de Marsan, et en Mairie de Bougue et de 15h30 à 18h30 en Mairie de Bretagne de Marsan
- le Jeudi 3 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Gaillères et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Pouydesseaux,
- le vendredi 4 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Saint Martin d'Oney et de 14h à 17h en Mairie de Campet et Lamolère,
- le lundi 7 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Geloux et de 14h00 à 17h00 en Mairie d'Uchacq et Parentis,
- le Mardi 8 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Bostens,
- le vendredi 11 octobre 2019 : de 9h00 à 12h00 en Mairie de Mazerolles et de 14h00 à 17h00 en Mairie de Saint Pierre du Mont et de 13h30 à 16h30 au pôle technique mutualisé de Mont de Marsan Agglomération.

7- Les suites de l'enquête : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par la Présidente de la commission d'enquête.

Cette dernière transmettra sous huitaine, le procès verbal des observations issues de l'enquête publique au Président de Mont de Marsan Agglomération, qui pourra répondre dans un délai maximum de quinze jours à la Présidente de la commission d'enquête.

Celle-ci remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis, au plus tard trente jours après la fin de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Préfet des Landes et au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Les rapports et les conclusions motivées de la Commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an, au Pôle technique Mutualisé de Mont de Marsan Agglomération ainsi que dans chacune des communes.

Ceux-ci seront également disponibles sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération et sur celui des communes en disposant.

8- Affichage : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités, diffusés dans le Département des Landes

Cet avis au public sera également effectué par voie d'affichage, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans les 18 communes membres de Mont de Marsan Agglomération, au siège de Mont de Marsan Agglomération et au pôle Technique Mutualisé

9 Renseignements Identité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Monsieur Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération
Pôle technique Mutualisé
8 rue du Maréchal Bosquet
40000 MONT DE MARSAN

05 58 05 32 32 (*demander Monsieur Bruno LEDOS ou Madame Sandra LADEVEZE*)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration (livre III pour la communication des documents administratifs), obtenir communication des dossiers soumis à l'enquête publique auprès de Mont de Marsan Agglomération dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte de celle-ci, sera soumis au Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation. Ainsi, il sera par la suite rendu opposable aux tiers.